

L'an deux mil vingt et un, le onze Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, Maire.

Etaient présents : Stéphane CHOUIN, Isabelle LANSON, Jean-Jacques GAMBERT, Isabelle GOARD, Gérard MONTIGNY, Daniel BIZEAU, Philippe DERRIEN, Agnès LUCAS, Bruno GOLDFEIL, Patricia HAAS, Carole BELLANGER, Guillaume DELAS, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Sébastien MECHIN, Arnaud JOUSSE, Emilie HELOIN, Emmadorine TIMONER.

Mme Emmadorine TIMONER a été nommée secrétaire.

Absents excusés : Mélanie RAULO

Absents a donné pouvoir à : Pascal DELAUGERE à Stéphane CHOUIN, Cindy BEULAY à Emilie HELOIN, Claude HECHINGER à Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Pierre MEDEVIELLE à Bruno GOLDFEIL, Catherine TESSIER à Isabelle LANSON

- **PREND ACTE du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal**

- **ADOpte le procès-verbal de la séance du 30 Mars 2021**

- **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CATHERINE TESSIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjoint au Maire;

Vu la lettre de démission de Mme Catherine TESSIER des fonctions de 5^{ème} adjoint au maire en date du 18 Avril 2021, adressée à Mme la Préfète, acceptée par le représentant de l'Etat et effective à réception par Madame Catherine TESSIER en date 28 avril 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Catherine TESSIER, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande pour cela aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint :
Monsieur le Maire propose qu'il occupe dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à six ;
- que l'ordre des adjoints élus le 25 mai 2020 soit maintenu

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Emmadorine TIMONER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur Jean Jacques GAMBERT et de Monsieur Daniel BIZEAU.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de M. Stéphane CHOUIN, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 1

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 16

e) Majorité absolue : 9

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) : Madame Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 16

En chiffres : 16

En toutes lettres : Seize

Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5^{ème} Adjoint et a été immédiatement installée

Le tableau des conseillers municipaux sera mis à jour et transmis en Préfecture.

- INDEMNITE DE FONCTION AUX MAIRE , ADJOINTS AUX MAIRE ET CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 portant mise à jour des indemnités des élus du Conseil Municipal de St-Hilaire St-Mesmin

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 140 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%

Considérant que pour une commune de 3 140 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%.

Considérant qu'une indemnité peut être versée à un conseiller municipal délégué si cette dernière est comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints (article L2123-24-I-III du CGCT).

Considérant, la démission de Mme Catherine TESSIER de son poste de 5^{ème} Adjoint, devenue effective en date du 28 avril 2021

Considérant l'élection de Madame Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE au poste de 5^{ème} Adjoint,

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE, de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 51,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 1^{er} adjoint : 6,50% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 2^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 3^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 4^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 5^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 6^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- Conseillers municipaux délégués (au nombre de 5) : 6,5% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.
- TRANSMET au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- REGLEMENTS INTERIEURS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

-

Madame Isabelle GOARD, Adjointe à la vie scolaire/enfance/jeunesse, présente les projets de règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires.

Le règlement intérieur des accueils périscolaires est semblable aux années passées. Celui concernant les accueils des mercredis et des périodes extrascolaires fait suite à la décision de gérer à compter du 7 juillet prochain et pendant une période test de deux années, ces prestations en régie.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation pour l'ALSH des 12-17 ans et l'accueil des jeunes de 14-17ans ne figurent pas de ce projet de règlement. Elles seront définies après les périodes « tests » prévues à compter du mois de juin prochain et du bilan réalisé à postériori.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*PJ : - Règlement intérieur des accueils de loisirs mercredis et extrascolaires à compter du 7 juillet 2021
- Règlement intérieur des accueils périscolaires année scolaire 2021/2022*

TARIFS ACTIVITES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs communaux pour la cantine et la garderie applicable à compter du 2 septembre 2021, date de rentrée scolaire.

Concernant les tarifs de cantine, le principe d'arriver sur la base du prix de revient d'un repas à un partage 50/50 entre les parents et la collectivité sur la prise en charge de ce coût est maintenu.

Les commissions finances et vie scolaire réunies proposent de ne pas augmenter les tarifs de cantine pour la 6^{ème} année consécutive.

Concernant les tarifs de garderie périscolaire, Les Elus ont souhaité en 2019, refondre complètement la grille des tarifs. La moyenne des prix de ce service a baissé d'une année sur l'autre de l'ordre de 20%. L'impact étant surtout centré sur le prix à la demi-journée.

Le bilan de cette politique corrélé à la hausse des effectifs accueillis qui génère une hausse importante des dépenses de personnel d'animation pour respecter les taux d'encadrement légaux engendre une perte financière sur cette activité.

Les pertes étant importantes et croissantes du fait de la fréquentation accrue sur ce service rendu, les commissions vie scolaire et finances réunies proposent une **hausse des tarifs de 2%** tels qu'indiqués ci-dessous :

Le principe de l'application du quotient familial (connu à la rentrée scolaire 2021/2022) est maintenu.

Proposition Tarifs cantine année scolaire 2021/2022 :

	0 < 599	600 à 800	801 à 1300	1301 et >
Maternelle enfant inscrit	2,68 €	3,17€	3,55 €	3,94 €
Maternelle enfant non inscrit	4,01 €	4,76 €	5,32 €	5,91 €
Maternelle enfant inscrit absent	1,34 €	1,59 €	1,77 €	1,97 €
Elémentaire enfant inscrit	2,89 €	3,39 €	3,77 €	4,09 €
Elémentaire enfant non inscrit	4,33 €	5,09 €	5,65 €	6,14 €
Elémentaire enfant inscrit absent	1,44 €	1,70 €	1,88 €	2,05 €
Adulte	4,92 €	4,92 €	4,92 €	4,92 €

Proposition Tarifs garderie année scolaire 2021/2022 :

	0 < 599	600 à 800	801 à 1300	1301 et >
1/2 journée Enfant inscrit	1,92€	2,15 €	2,40 €	2,64 €
Enfant non inscrit	2,88 €	3,23 €	3,60 €	3,96 €
Enfant inscrit absent	0,96 €	1,08 €	1,20 €	1,32 €
Journée enfant inscrit	2,74 €	3,08 €	3,43 €	3,77 €
Enfant non inscrit	4,11 €	4,62€	5,15€	5,66 €
Enfant inscrit absent	1,37 €	1,54 €	1,72 €	1,89 €

Concernant **les pénalités**, Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification suivante pour la cantine et la garderie:

- Cas où l'enfant n'est pas inscrit à une activité ou hors délai : une majoration de 50% du tarif sera appliquée
- Cas où l'enfant est inscrit à l'activité mais ne se présente pas au service : la prestation sera facturée demi-tarif
- Les élus proposent également de maintenir l'exclusion de l'enfant de la garderie, à compter du 3^{ème} retard des familles (après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis), enregistré par trimestre scolaire. L'exclusion de l'enfant se ferait pour le trimestre suivant sauf pour lors du dernier trimestre où celle-ci se ferait d'office.

Monsieur le Maire rappelle la gratuité de la garderie pour les enfants du personnel communal, accordée dans le cadre de la loi de février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale et notamment sur l'obligation d'un projet d'action sociale pour les agents.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les tarifs communaux pour la cantine et la garderie applicable à compter du 2 septembre 2021.
- APPLIQUE le tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1301 et >) des prestations cantine et garderie pour les familles non hilairoires

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- TARIFS ACTIVITES EXTRASCOLAIRES A COMPTEUR DU 7 JUILLET 2021

Monsieur le Maire rappelle que les élus du précédent mandat ont choisi de développer l'offre ALSH en couvrant l'intégralité des petites vacances scolaires (hors vacances de Noël), des grandes vacances scolaires ainsi que des mercredis.

La création du service enfance jeunesse va permettre de pérenniser l'offre déjà existante dans le cadre de la délégation de service avec le prestataire Sport Co Loiret pour les 3-11 ans mais également de tester de nouvelles formules pour les 12-17 ans.

Considérant le souhait des commissions finances et vie scolaire réunies de ne pas augmenter, ni baisser les tarifs à compter du 7 juillet prochain,

L'application du quotient familial n'étant également pas remise en cause, les tarifs suivants sont proposés pour approbation au Conseil Municipal :

Quotient Familial	Tarifs demi-journée (mercredis matin ou après-midi) (sans repas ni goûter pour mercredi matin, sans repas et avec goûter mercredi après-midi)	Tarifs journée (mercredis/vacances scolaires) (avec repas et goûter)
de 0 à 465	3,48 €	6,95 €
de 466 à 599	4,70 €	9,40 €
de 600 à 710	6,18 €	12,36 €
de 711 à 900	7,83 €	14,65 €
de 901 à 1100	9,13 €	18,26 €
de 1101 à 1300	10,44 €	20,87 €
de 1301 à +	11,74 €	23,48 €
Hors commune	15,00 €	30,00 €

Il est précisé que la CAF participe financièrement à hauteur de 4,39 € par jour/enfant dans le cadre de la prestation de service pour ces accueils de loisirs.

Monsieur le Maire propose de maintenir le fait de permettre aux petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la Commune d'avoir accès aux accueils de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois (uniquement pour les petites et grandes vacances). Les tarifs à appliquer le seraient sur la base du quotient familial du ou des tuteurs légaux. Dans le cas où l'effectif dépasserait les capacités d'accueil légales de l'accueil de loisirs, la priorité d'accès sera donnée aux enfants Hilairois dont les parents sont domiciliés sur notre commune.

Il est également précisé que la période « test » pour l'ALSH 12-17 ans programmée du 19 au 23 juillet 2021 sera organisée selon les mêmes modalités que celles prévues initialement du 3 au 7 mai 2021. De ce fait, les tarifs appliqués pour cette période sont les suivants :

Jour	Activité	Tarif Hilairois	Tarif non Hilairois
Lundi	Géocaching	5,00 €	10,00 €
Mardi	Laser Game	20,00 €	25,00 €
Mercredi	Koh Lanta	5,00 €	10,00 €
Jeudi	Escape Game	5,00 €	10,00 €
Vendredi	Activités libres	5,00 €	10,00 €
semaine complète		25,00 €	50,00 €

Enfin, concernant l'accueil des jeunes de 14 à 17 ans prévu à compter du 27 Août 2021, les mercredis et vendredis de 17h à 19h en semaine (hors vacances scolaires), les commissions finances et vie scolaire réunies proposent un coût d'adhésion de 10 € pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les tarifs des activités extrascolaires applicables à compter du 7 juillet 2021 dans les conditions proposées ci-dessus et permettre aux petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la commune d'avoir accès aux accueils de loisirs de 3 à 11 ans dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois.
- APPROUVE les propositions de tarifs de l'ALSH 12-17 ans programmé du 19 au 23 juillet 2021
- VOTE le coût d'adhésion de 10 € pour l'accueil des jeunes de 14 à 17 ans

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- TARIFS PRESTATIONS VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire expose :

Les vacataires sont des agents contractuels engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'un acte déterminé. L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité. La rémunération est attachée à l'acte.

En effet, la Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin fait appel à des vacataires pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les petites et grandes vacances ainsi que sur les temps périscolaires. Ces vacataires complètent les équipes d'animateurs permanents afin de respecter les taux d'encadrement fixés par la législation relative aux accueils collectifs de mineurs.

Ce personnel vacataire est employé soit à la journée, à la demi-journée ou à l'heure pour des missions d'encadrement et d'animation d'enfant ou de direction, durant les heures d'ouverture de la structure mais également pour des réunions de préparation ou de bilan.

Ces vacataires peuvent également être recrutés pour les soirées, mini-camps et camps organisés par la Commune durant les petites et grandes vacances.

Pour la réalisation de ces activités, le personnel est rémunéré en vacations forfaitaires dont le montant varie selon la fonction [directeur, directeur adjoint, animateur] et le niveau de diplôme de l'agent [diplômé, stagiaire, non diplômé).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les tarifs des vacations accueil de loisirs tels que présentés dans le tableau ci-après.

FONCTION AU SEIN DE LA STRUCTURE	QUALIFICATION	RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE JOURNÉE	RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE DEMI-JOURNÉE*	RÉMUNÉRATION HORAIRE
Directeur	Diplômé	85.00 €	42.50 €	9.44 €
	Stagiaire	82.50 €	41.25 €	9.16 €
Directeur adjoint	Diplômé	80.00 €	40.00 €	8.89 €
	Stagiaire	77.50 €	38.75 €	8.61 €

Animateur	Diplômé	75.00 €	37.50 €	8.33 €
	Stagiaire	65.00 €	32.50 €	7.22 €
	Sans qualification	55.00 €	27.50 €	6.11 €

**est considérée demi-journée une amplitude de travail journalière de moins de 5 heures.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal **le 23 février 2021**

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Emplois permanents liés à la création du Service Enfance jeunesse**

- la création de 1 emploi d'Adjoint d'Animation à temps complet
- la création de 1 emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet à 88%
- la création de 2 emplois d'Adjoint d'Animation à temps non complet à 77%

➤ **Emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2° loi N° 84-53)**

- La création de 7 emplois d'Adjoint d'Animation (contractuels saisonniers payés au forfait = vacataires) à temps complet

Les emplois saisonniers seront rémunérés au forfait fixés par délibération du Conseil Municipal et intègre les congés payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création des emplois permanents et non permanents, selon les modalités définis ci-dessus ;
- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois permanents et non permanents ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats afférents transmissibles pour les emplois permanents et non transmissibles pour les emplois accroissement saisonnier au contrôle de légalité

Le tableau des emplois est modifié à compter du 11/05/2021.

Filière Animation (catégorie C) :

Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation

Grade : Adjoint d'Animation

Ancien effectif..... 0

Nouvel effectif..... 11

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **APPROBATION MARCHE LOT CSA N° 11**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué lors de la séance du 23 février dernier, 11 des 13 lots du marché de travaux à procédure adaptée qui concerne la construction du complexe sportif et associatif.

Lors de la séance de Conseil Municipal du 30 mars dernier, le lot 10b a également été attribué.

Concernant le lot n°11 correspondant aux équipements sportifs, le choix avait été de relancer un appel d'offres spécifique pour ce lot.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse d'offres suite à la réception des 3 candidatures suivantes :

- POLYTAN
- STTS
- LAQUET

Les critères retenus pour le choix des offres sont les suivants :

60% : Valeur technique au regard du mémoire technique

40% : Prix des prestations

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré

- ATTRIBUE le lot n°11 à l'entreprise LAQUET TENNIS pour un montant de 49 980,50 € ht soit 59 976,60 ttc.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux pour le lot n°11

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire expose :

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

Les élus mettent en avant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal et le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur.

La commission finances sur suggestion de la commission environnement propose de mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge une participation de 100% du montant de la prestation (plafond de 150€ par an et par particulier) de destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

En précisant que la période d'éligibilité de destruction des nids sera du 1er mai au 30 novembre 2021 et dans la limite d'un budget global de 2 000 € au titre de l'année 2021.

La destruction du nid sera effectuée après une constatation faite par un agent des services techniques municipaux, qui validera l'éligibilité de la prise en charge. Seulement par la suite, le propriétaire fera intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid.

L'aide financière sera versée sur présentation :

- D'une facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier :
- D'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage adapté
- D'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits
- D'un titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit pour les locataires
- D'un relevé d'identité bancaire

Le versement de l'aide sera effectué sur la base d'une décision de Monsieur le Maire qui viendra à l'appui du mandat.

Après exécution, une fiche de signalement de nids de frelons asiatiques disponible sur le site de l'INPN sera renseignée et transmise dans le cadre de la campagne de recensement national.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune selon les modalités définies ci-dessous pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AL 85 ET AL 86 APPARTENANT A M. ET MME LESME**

Monsieur le Maire présente l'opportunité d'acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées section AL 85 et AL 86 d'une contenance totale de 1 819 m² située dans le secteur du Chaussy pour lesquelles Monsieur et Madame LESME sont vendeurs.

Monsieur le Maire indique que l'achat de ces parcelles permettra de disposer d'une réserve foncière en cas de débouché d'une passerelle sur le Loiret. Cette acquisition permettra également de disposer d'un terrain pouvant accueillir le stationnement des véhicules lors du marché aux cerises.

Le prix de vente proposé est de 9 095 € (soit 5€ le m²).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition des cadastrées section AL 85 et AL 86 d'une contenance totale de 1 819 pour un montant global de 9 095,00 € (frais de notaire en plus à la charge de la commune).

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT JOURNEE NATIONALE DES ASSISTANTS MATERNELS : ANNEE 2021**

Madame Isabelle GOARD, Adjointe à la vie scolaire/enfance/jeunesse, présente un projet de convention de partenariat pour l'organisation d'une journée nationale des assistants maternels.

Les communes d'Orléans Métropole qui le souhaitent, se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des Assistants Maternels de leur territoire comme cela avait été les années passées (hormis 2020 pour cause de crise sanitaire).

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation de la journée des assistants maternels.

Cette journée aura lieu le 25 septembre prochain et se déroulera sous forme de visio-conférence sur le thème de « l'épuisement professionnel ».

Le coût de participation pour la commune de St-Hilaire St-Mesmin serait de 9,72 (0,54 € x 18 assistantes maternelles).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DENOMINATION DE VOIE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils doivent se prononcer sur la dénomination de la voie traversante entre la route d'Orléans et la Venelle du Cloître du lotissement ex site PRODEX dont le promoteur immobilier est VALLOIRE HABITAT :

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DENOMME la voie traversante du lotissement ex site PRODEX :
 - Allée de la Vinaigrerie

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Intervention de Madame Isabelle GOARD :

Informe de la réception d'un courrier du directeur académique concernant l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2021. Les conseils d'écoles maternelle et élémentaire qui auront lieu les 4 et 10 juin prochain seront consultés pour le renouvellement ou pas de la dérogation de la semaine à 4 jours pour une durée de trois ans.

Intervention de Monsieur Bruno GOLDFEIL :

Regrette une nouvelle fois que le Comité des Fêtes organise un feu d'artifice dans le secteur des bords du Loiret le 3 juillet prochain. Présente les conséquences pour la faune qui se trouve dans ce secteur. Madame Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE signale qu'elle a déjà engagé des démarches pour un feu d'artifice non sonore mais que le dossier n'est pas prêt pour cette année. La question sera à nouveau posée pour l'année 2022.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Les Membres,